Nations Unies S/PV.5799



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5799e séance

Mardi 11 décembre 2007, à 19 h 10
New York

Président :	M. Spatafora	(Italie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Belgique	M. Belle
	Chine	M. Li Junhua
	Congo	M. Biabaroh-Iboro
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Lacroix
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Kleib
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Ruiz Rosas
	Qatar	M. Al-Qahtani
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Williams
	Slovaquie	M. Matulay

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

07-63891 (F)

La séance est ouverte à 19 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Salam (Liban) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité souligne sa profonde préoccupation à l'égard des reports répétés de l'élection présidentielle au Liban.

Il souligne que l'impasse politique actuelle ne sert pas l'intérêt du peuple libanais et pourrait conduire à une nouvelle dégradation de la situation dans le pays.

Le Conseil de sécurité réitère son appel pour qu'une élection présidentielle libre et régulière soit tenue, sans délai, conformément aux règles constitutionnelles libanaises, sans aucune ingérence ni influence étrangères et dans le plein respect des institutions démocratiques du pays.

Il souligne l'importance qu'il attache aux institutions constitutionnelles libanaises, y compris le Gouvernement du Liban, ainsi qu'à l'unité du peuple libanais, notamment fondée sur la réconciliation et le dialogue politique.

Il appelle toutes les parties politiques au Liban à continuer de faire preuve de retenue et de sens des responsabilités en vue de prévenir, par le dialogue, une nouvelle détérioration de la situation au Liban.

Le Conseil de sécurité salue donc la voie suivie par le Gouvernement démocratiquement élu du Liban et par les forces armées libanaises pour s'acquitter de leurs responsabilités respectives au cours de la période précédant l'élection présidentielle.

Le Conseil réitère son appel à la pleine mise en œuvre de toutes ses résolutions sur le Liban. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/46.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 15.